



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

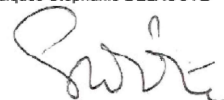
30 Septembre 2025

Numéro 240

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-044-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DAPI de la DGA Ressources	3
2025-045-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DRIM	8
2025-046-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la DIL	30
2025-047-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction de l'ASE	34
2025-0400-DAPI-Arrêté 2025 retrait arrêté tarifaire LVA Etoile des Neige BELLEFOSSE	51
2025-0401-DAPI-Arrêté 2025 fixation du prix de journée du SAMSAH ARSEA à STRASBOURG	53
2025-0402-DAPI-Arrêté 2025 fixation du prix de journée du SAVS ARSEA à STRASBOURG	56



ARRETE N° 2025-044-DAJ

du 29 septembre 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction Appui et Pilotage
de la Direction Générale Adjointe
Ressources**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-019-DAJ du 21 mai 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-019-DAJ du 21 mai 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Delphine COIGNARD, Directrice.

Article 4 : Service gestion locative et assurances

- Monsieur Philippe ALBERTY, Responsable de service.
- Madame Marie-Rose HIRTZ, Responsable de service adjointe.

Article 5 : Service des transactions immobilières

- Madame Joëlle FREYBOURGER, Cheffe de service.

Article 6 : Service Information et Veille

- Madame Evelyne MEYER, Cheffe de service.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

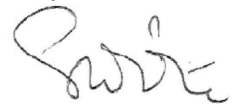


Frédéric BIERRY

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués				Directeur		Chef de service		Chef de service adjoint			
Direction	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources à l'exclusion de celles relevant de la Direction des Affaires Juridiques	1										
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active relevant de l'ensemble des Directions et Services de la Direction Générale Adjointe Ressources	1										
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1										
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1										
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant, relevant de la Direction	1										
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marché), sans limite de montant, pour les frais de convivialité relevant de l'ensemble des directions (DGS, DGA et DTDG inclus)	1										
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1										
	Bons de commande sur marchés et hors marchés	2	1									
	Service Information et Veille											

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués			Chef de service	Chef de service adjoint
Service des transactions immobilières	Acquisitions et aliénations de biens immobiliers (bâti et non bâti) et indemnités liées : déclarations d'intention d'aliéner, avis quant aux emplacements réservés et aux droits de délaissement, demandes de certificats d'urbanisme ; promesses de vente au profit de la collectivité sous réserve d'approbation de la CP et conventions d'indemnisation des locataires afférentes ; copies conformes et expéditions desdits actes, et visa de toutes pièces et documents à annexer à ces actes ; saisie de France Domaine	2	1		
	Signature des procès-verbaux d'arpentage		1		
	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : offres et mémoires aux expropriés ; présentation d'observations écrites et orales devant la juridiction de l'expropriation et la Chambre d'Expropriation de la Cour d'Appel compétentes et constitution au nom de la Collectivité européenne d'Alsace dans les affaires portées devant ces juridictions ; décisions de consignation et de déconsignation auprès de la Caisse des dépôts ; et tous actes incombant à l'expropriant en vertu des textes législatifs et réglementaires	2	1		
	Opérations relatives au livre foncier informatisé : désignation des agents de l'ensemble des Directions et Services qui seront habilités à accéder au livre foncier informatisé (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscription)	1	2		
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	2	1		
	Décisions portant refus des recours gracieux	1	2		

Direction Appui et Pilotage	Actes faisant grief délégués				Chef de service adjoint	
					Chef de service	
Service gestion locative et assurances	Opérations domaniales relatives au domaine public et privé : tous actes notamment les autorisations, conventions de location ou conventions de mise à disposition de bien immobilier pour un montant inférieur ou égal à 24 000 euros /an et une durée inférieure ou égale à 12 ans par la Collectivité européenne d'Alsace et au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace (baux, contrats de fermage,...) ; représentation de la Collectivité européenne d'Alsace dans les assemblées générales de copropriété ; expéditions desdits documents et visa de toutes pièces annexes ; saisie de France Domaine	3	1	2		
	Autorisation et convention de mise à disposition de bien immobilier pour un montant supérieur à 24000 € /an et inférieur à 100 000 € et une durée supérieure à 12 ans	1				
	Signature des procès-verbaux d'arpentage		1	2		
	Décisions relatives aux recours gracieux et règlements à l'amiable en matière de responsabilité civile et administrative en matière d'assurances (sans engagement de réalisation de travaux)	1	3	2		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte en cas d'atteintes, dégradations, vols... du domaine public ou privé départemental	3	1	2		
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat	2	1			
	Décisions portant refus des recours gracieux hors assurance	1	2			



ARRETE N° 2025-045-DAJ

29 septembre 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités**

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** les arrêtés n° 2025-032-DAJ et n° 2025-035-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n° 2025-032-DAJ et n° 2025-035-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités sont abrogés.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Responsable de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Monsieur Vincent ROUCH, Responsable de service ;
- Monsieur Michel HECKLY, Responsable de service adjoint.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Yannick DIETSCH, Responsable de service ;
- Monsieur Jacky KLEIN, Responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Responsable de service ;
- Monsieur Gabriel AUBERT, Responsable de Service adjoint.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Responsable de service ;
- Monsieur Frédéric GIERE, Responsable de service adjoint.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

6.2. Secteur Brunstatt

- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Responsable de Service.

6.3. Secteur Colmar

- Monsieur Francis GENET, Responsable de Service.

6.4. Secteur Strasbourg

- Monsieur Sébastien ISEL Responsable de Service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur ;
- Monsieur Cédric HEYER, Directeur de Pôle adjoint et Responsable du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Madame Katia CAVANNA, Responsable de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Responsable de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- NN, Responsable de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Responsable de service adjointe.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Responsable du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier Alsace (SRA) de HAGUENAU

- Monsieur Frédéric MULLER, Responsable de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de HAGUENAU**
 - Madame Valérie CLAVEL, Responsable du CRA.
- **CRA de REICHSHOFFEN**
 - Monsieur Michel REINAGEL, Responsable du CRA.
- **CRA de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Julien WAGNER, Responsable du CRA.

- **CRA de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Responsable du CRA.

Article 11 : Service Routier Alsace (SRA) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Responsable de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de SELESTAT**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA d'ERSTEIN**
 - Monsieur Christophe SELTZ, Responsable du CRA.
- **CRA de BARR**
 - Monsieur Alexandre PARMENTIER, Responsable du CRA.
- **CRA de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Responsable du CRA.
- **CRA de LAPOUTROIE**
 - Monsieur Thierry HILS, Responsable du CRA.

Article 12 : Service Routier Alsace (SRA) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Responsable de service ;
- Monsieur Mathieu SCHULLER, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Responsable du CRA.
- **CRA de SARRE-UNION**
 - Monsieur Julien DAIKER, Responsable du CRA.
- **CRA de BOUXWILLER**
 - Monsieur Benoît OSTERMANN, Responsable du CRA.
- **CRA de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Responsable du CRA.
- **CRA de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Responsable du CRA.
- **CRA de MOLSHEIM**
 - Monsieur Morhat JEBALI, Responsable du CRA.
- **CRA de SCHIRMECK**
 - Monsieur Jean-Marie RUMPLER, Responsable du CRA.

Article 13 : Service Routier Alsace (SRA) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Responsable de service ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Responsable de service adjointe.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ALTKIRCH**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de BARTENHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de VIEUX-FERRETTE**
 - NN, Responsable du CRA.

Article 14 : Service Routier Alsace (SRA) de MULHOUSE

- Madame Marie-Claude FONTAINE, Responsable de service ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Responsable de service adjointe.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de BURNHAUPT**
 - Monsieur Stéphane FURST, Responsable du CRA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de FELLERING**
 - Monsieur Florent COUDERC, Responsable du CRA.

Article 15 : Service Routier Alsace (SRA) de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Responsable de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Responsable de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ENSISHEIM**
 - NN, Responsable du CRA.
- **CRA de VOLGELSHEIM**
 - Monsieur Gaëtan DELEVOYE, Responsable du CRA.
- **CRA de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Responsable du CRA.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Responsable de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Responsable de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres Autoroutiers Alsace (CAA)

- **CRA de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Manuel TRAUTMANN, Responsable du CAA.
- **CRA d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Jean-Louis DUCHÊNE, Responsable du CAA.
- **CRA de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Responsable du CAA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Responsable du CAA.
- **CRA de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Responsable du CAA.

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 9 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 9 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués					
	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service adjoint / Responsable de service	Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation	Responsable du CRA/CAA	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2			
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2			
	Actes relatifs à la gestion de crise					1
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat					
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...					
	Décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.	1	2			
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction					
Services Routiers Alsace (SRA), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier					
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	1			
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués					
	Directeur	Directeur adjoint	Responsable de service	Responsable de service adjoint / Responsable de service en charge de l'exploitation	Responsable du CRA/CAA	Directeur de crise
Services Routiers Alsace (SRA)	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA		3	2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2	1
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)					
Service Autoroutier	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA		3	2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2	1
Service Méthode et Stratégie	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur				Directeur adjoint		Responsable de service		Responsable de service adjoint	
		1	2								
Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	1	2								
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévoles, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active										
Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	2	3					1			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles										
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction										
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4					1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles										
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental										
	Pour le Territoire Sud exclusivement (Services Routes Alsace de Colmar, Mulhouse et Esch-sur-Alzou) : interventions des équipes de maintenance et d'entretien assurant le maintien des accès à une station de distribution de carburant										
	Arrêtés individuel d'alignement	1	2								

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués			
	Directeur			
	Directeur adjoint			
	Directeur de pôle			
	Directeur de pôle adjoint			
	Directeur de pôle adjoint			
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier			
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active			
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	1
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles			
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental			2

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur					Directeur adjoint			Responsable de service			Responsable d'unité	
		3	2	1										
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc Travaux d'Erstein	Conventions sans engagement financier												
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active												
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction												
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2	1								
	Service Gestion du Trafic	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental												
		Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1								
	Parc Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	4		3	2							1	
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1								
		Conventions sans engagement financier	3	2	1									
	Parc Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active												
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction												
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction												
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles												
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	1						2		
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers												
		Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules												
		Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD												

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur				Directeur adjoint		Directeur de pôle		Responsable de service		Responsable de service adjoint	
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des Services	Conventions sans engagement financier	3	2	1									
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active												
	Service Ouvrages d'Art	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles												
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental												
	Service Entretien des Routes	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles												
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental												

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués				Directeur	Directeur adjoint	Directeur de pôle	Responsable de service
	Pôle Travaux Neufs	Conventions sans engagement financier						
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active						
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction						1
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					2	
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				4	3	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur					Responsable de service	Responsable de service adjoint/Responsable de service adjoint Ingénierie	Responsable du CRA / CAA	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences									1
	Autorisations de voirie intéressant un territoire (Service Routier Alsace) sauf exceptions mentionnées ci-dessous et à l'annexe n° 2 (Pôle Gestion du Domaine et Finances)	5	4	3	2	1				
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement	2	1							
SRA Haguenau, SRA Séléstat, SRA Colmar, SRA Mulhouse et SRA Saint-Louis - Centres Routiers Alsace (CRA)	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement	5	4	3	2	1				
	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...)	4	3	2	1					
Service Autoroutier - Centres Autoroutiers Alsace (CAA)	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	5	4	3	2	1				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					Directeur	Directeur-adjoint	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Responsable de service	Responsable de service adjoint / Responsable de service exploitation
Direction		- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'ajournement des sous-traitants > 300 000 € ; - Procédures-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (DIE) des travaux de maintenance des ouvrages ou des travaux de l'Etat des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de réclamation des marchés ; - Avenants ; - Prolongation de marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2								
Pour les marchés concernant plusieurs services routiers ou plusieurs pôles		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seul : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui présentent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations des marchés ; - Transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'ajournement des sous-traitants ; - Décisions d'ajournement des marchés ; - Procédures-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (DIE 4 des travaux de maintenance des ouvrages ou des travaux de l'Etat des réserves) ; - Opérations préalables à la réception, DIE3 - proposition de l'HOE - proposition de l'Etat des réserves) ; - Décisions d'ajournement, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ayant valeur de règlements par défaut définitifs.	1	2								
Service Méthode et Stratégie		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Procédures-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (DIE 4 des travaux de maintenance des ouvrages ou des travaux de l'Etat des réserves) ; - Avenants en fonction du seul : - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seul : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui présentent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations des marchés ; - Transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procédures-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (DIE 4 des travaux de maintenance des ouvrages ou des travaux de l'Etat des réserves) ; - Opérations préalables à la réception, DIE3 - proposition de l'HOE - proposition de l'Etat des réserves) ; - Décisions d'ajournement, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux),	3	2						1		
		Bons de commande centraux : d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2						1		
		Bons de commande centraux : d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1								
		Bons de commande centraux : d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1								

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					Responsable de service adjoind / responsable de l'exécution	
Territoires	Service Autoroutier	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3			1	2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	2	1				
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) ; - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seul ; - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui présentent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intertempistes, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3			1	2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3			1	2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1				
	Services Routiers Alsace (SRA)	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) ; - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seul ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seul ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3			1	2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	2	1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1				
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seul ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2	1			
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seul ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2	1			
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic-A Service Parc, Travaux d'Entretien	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2	1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	2	1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2		1	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1				
	Service Gestion du Trafic-A Service Parc, Travaux d'Entretien	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seul ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3	2		1	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1				
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seul ; - Procès-verbaux des opérations prévues à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 - proposition de mise des réserves) ; - Opérations prévues à la réception, EXE3 - proposition de mise des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3			2

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					Responsable de service	Responsable de service adjoint	Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation
Pôle Maintenance	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Actes de récolement ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Application de pénalités, constatation ; - Décisions de transmission d'état d'accompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4) ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Décisions de transmission d'état d'accompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etat d'accompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements par défaut définitifs.	3	2	1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2	1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	2	1				
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Actes de récolement ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Application de pénalités, constatation ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4) ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Décisions de transmission d'état d'accompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1	2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				
Service Ouvrages d'Art	Service Ouvrages d'Art	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Actes de récolement ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Application de pénalités, constatation ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4) ; - Opérations préalables à la réception, ECR - proposition de mise des réserves ; - Décisions de transmission d'état d'accompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3		1	2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					Responsable de service adjoint en charge de l'exploitation
		Directeur	Directeur adjoint	Adjoint au Directeur de Pôle	Responsable de service adjoint		
Pôle Travaux Neufs		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intermèdes, prix nouveau, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Procès-verbaux (paiements provisoires probatoires au solde ou acompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4	1		
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Procès-verbaux (paiements provisoires probatoires au solde ou acompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4	2	1	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4	2		
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2			
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intermèdes, prix nouveau, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Procès-verbaux (paiements provisoires probatoires au solde ou acompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1	
Pôle Mobilité	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du pôle	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2			
	Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 (Intermèdes, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'ajournement, de réfection et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;	3	4	2	1	

26

GESTION DE CRISE

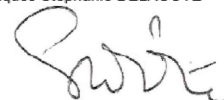
Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
Hugues AMIOTTE Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Adeline DIEBOLD Lionel FISCHER Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN	Tout acte nécessaire à la gestion de crise

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Florent BRANDNER Frédéric ENGEL Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Jean-Michel ROCCA Yannick SCHMITT Mathieu SCHULLER Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Katia CAVANNA Virginie BOURNEZ Jean-Michel CLAUDEL Marie-Claude FONTAINE Jean-Marc GRIENENBERGER Gilbert GUTH Denis MESCHBERGER Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
Jean-Louis DUCHÊNE Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE Manuel TRAUTMANN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Sud	
Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Jean-Charles GERARDIN Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Pierre MONDINE	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences



ARRETE N° 2025-046-DAJ

Du 29 septembre 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion et du
Logement**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-037-DAJ du 28 août 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-037-DAJ du 28 août 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- NN, Directeur/Directrice ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe Juste Droit et Logement ;
- NN, Directeur(trice) adjoint(e) Insertion et Ressources.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Cindie THOMAS, Cheffe de service adjointe ;
- Monsieur Joshua FISCHER, Responsable de l'unité contrôles.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement.

Article 6 : Service Offre d'Insertion et Emploi

- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service Insertion et Emploi ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Fonds Social Européen

- Monsieur Sébastien BUGNON, Chef de service.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- NN, Chef(fe) de service.

Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

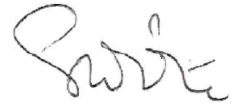
Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint Justice Droit et Logement	Directeur adjoint Insertion et Ressources	Chef de service ST RSA Nord 68	Chef de service ST RSA Sud 68	Chef de service adjoint ST 68	Chef de service adjoint ST 68	Responsable de l'unité contrôles	Chargé de Mission
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévolat, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rsa	1								
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction									
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles									
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant									
	Actes d'exécution des marchés : - Ordes de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de marchés passés par la Direction ; - Procès-verbaux des soumissionnaires ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'ouvrage ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) avant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.									
	Actes liés à l'activité contrôle : Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la Cae et la MSA sur tout le Territoire de la Cea									
	Décisions de radiations ressources supérieures sur tout le territoire de la Cea									
	Décisions de radiations suite à renonciation de l'allocation sur tout le territoire de la Cea									
	Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la Cea									
Service Justice Droit du RSA	Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rsa sur tout le Territoire de la Cea	2		1						
	Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions/maintien, de réouverture du droit de séjour sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du rsa	2		1						
	Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)	3		1			2			
	Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires	2		1						
	Décisions relatives aux demandes de remise de dette	2		1						
	Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rsa sur le Territoire Sud	2		1						
	Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud	4		3			2			1
	Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	3		1			2			
	Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	3		2			1			
	Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	3		2			1			
Service Logement et Insertion des Jeunes	Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	3		1			2			
	Actes individuels relatifs au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord									
	Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord	4		3			2			1

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint Justice Proct et Logement	Directeur adjoint Insertion et Ressources	Chef de service ST r5a Nord 68	Chef de service ST r5a Sud 68	Chef de service adjoint ST r5a	Chef de service adjoint Sud 68	Responsable de l'unité contrôles	Chargé de Mission
Service Office d'Insertion et Emploi	Revenu de Solidarité Active (rSa)									
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDi)		2		1					
	Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS		2		1					
	Décisions concernant les neutralisations des ressources pour activités agricoles saisonnières et emplois premières heures		2		1					
	Décisions relatives à l'Aide Personnalisée à l'Insertion et emploi (APIE) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg		3		2					1
Service Fonds Social Européen	Décisions portant conclusions des contrôles de service fait FSE		2		1					
	Conventions attributives		2		1					
	Revenu de Solidarité Active (rSa)									
Service Territorialisé RSA Nord 68	Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques		1							
	Décisions de suspension et de radiation du rSa		1							
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)		1							
	Attestations d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)		1							
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)		1							
Service Territorialisé RSA Sud 68	Revenu de Solidarité Active (rSa)									
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques									
	Décisions de suspension et de radiation du rSa									
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)		2			1				
	Attestations d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)									
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)									



ARRETE N° 2025-047-DAJ

Du 30 septembre 2025

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)**

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-041-DAJ du 4 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-041-DAJ du 4 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Virginie CAILLO, Directrice adjointe 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e), Responsable Unité Sud ;
- NN, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service.

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints y compris pour les décisions concernant les jeunes majeurs.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

- A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
 - Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
 - Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).
- B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
 - Madame Angela MERY, Responsable adjointe.
- C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
 - Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.
- D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Julie PROUST, Responsable ;
 - NN, Responsable adjointe.
- E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
 - Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.
- F - Equipe Territoriale ASE Haguenau**
 - Madame Céline MEYER-ANANE ;
 - Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice ;
- Madame Carmen MISIANO, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités remplace Madame BOLOGNESE.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice.

- 6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- NN, Responsable d'unité ;
- NN, Responsable d'unité adjoint.

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les professionnels ci-dessous.

- Madame Emeline JOLLY, Chargée d'études et de projets ;
- Monsieur Christian CHATEL, Chargé d'études et de projets ;
- Madame Ingrid FAYE, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- NN, Chef(fe) de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- NN, Coordinateur ;
- Madame Laura GORLIER, travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités, intérim sur le poste de Coordinateur.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité ;
- Monsieur Olivier MUHLMAYER, Responsable d'unité adjoint ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordinateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Caroline DURANTE, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice ;
- Madame Sandrine ILLANA, Coordinatrice,

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité ;
- Madame Anna DIRIAN, Responsable d'unité accueil.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués										Cadre technique du									
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité	Responsable d'unité
Direction	Actes en lien avec les activités et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, ententes confies, mineurs non accompagnés)	1	2	3																1
Unité administrative et financière	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1	2	3																
Unité Droit et Statut de l'Enfant	Bons de commande central d'achat et bons de commande hors marchés, à l'exception de ceux faits pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'Unité droit et statut de l'enfant	3	4	5																
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant	6	7	5	4	1														
Service Adoption - Prévention	Unité Prévention ASE	6	7	5	4	1														

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur		Directeur adjoint 1		Directeur adjoint 2		Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / unité	Médecin DPM et statut de l'enfant	Responsable d'unité SUD DPM et statut de l'enfant	Chef de service adoption et prévention	Chef de service accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable adjoint d'équipe / d'unité	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du Cadre social	Cadre ASE en charge des situations de minorité (MMA)	
		5	6	4						1						2	3							
Unité Mineur Non Accompagné	Bon de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MMA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4						1							3							
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4						3						1	2							
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MMA	5	6	4						1				2					3					
	Parrainage																							
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénéficiaires administratif	6	5	4						1					2				3					
	Gestion des biens et des comptes bancaires																							
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4						1					2				3					
	Accueils immédiats																							
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4						1						2				3				
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																				
Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'absence de danger (cf. article 14)	3	4	2																				1	
Toutes décisions de retrait ou d'attribution des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés	1	3	2																					
Tutelle et DAP																								
Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4						1						2				3					
Accompagnement Jeunes majeurs																								
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	4	5	3						1					2										
Décisions relatives aux recours gracieux CJH	2	3	1																					

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur										Cadre ASE en charge des missions du MMH									
		Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ unité	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord et statut de l'enfant
Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service d'accueil en établissement)	5	4	6	3									1	2						
	Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																				
	Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou enfant de moins de 3 ans en centres parentaux et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou le mineur est confié) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2															1	
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres parentaux et parentaux	3	2	4	1																
	Accueils administratifs																				
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2															1	
	Décisions en matière de participation financière																				
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																
	Tout statut																				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	5	2															1	
Service Accompagnement des enfants confiés	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	2	4	1																
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																				
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'Etat	5	4	6	3														1	2	
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévoles administratifs	5	4				1												2	3	
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés des enfants confiés accueillis chez des assistants sociaux, pupilles de l'Etat et enfants hors département	5	4	6	1														2	3	
	Parrainage																				
	Conventions de parrainage/spasement/ tiers bénévoles administratifs	5	4	6	3														2		
	Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant																		1		
	Accompagnement des enfants confiés																				
ETASE	Accueils administratifs																				
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3														2		
	Décisions en matière de participation financière																		1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																
	Tutelle et DAP																				
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3														2		
	Tout statut																				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3														2		
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire + Cour d'Appel)																		1		
	Accompagnement jeunes majeurs																				
Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	7	3														2		
	Décisions relatives aux recours gracieux CJH	3	2	4	1														1		
	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4																1	2
	Accompagnement jeunes majeurs																				
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	4	5	3																2	
	Décisions relatives aux recours gracieux CJH	1	2																		
	Tutelle, DAP, AE																				
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																
	Service Accompagnement des enfants confiés																				

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués										Cadre technique du des missions de montés (NMA)									
	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service adoption	Responsable d'adoption / unité	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable de l'unité administrative	Responsable d'adoption / unité	Responsable d'unité de l'adoption	Responsable d'unité de l'adoption	TS - Cadre ASE d'adoption	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordinateur	Cadre technique du social	Chief-ASE chargé des missions de montés (NMA)
Service Office d'accueil en établissement	Arrêté portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L. 313-1 et suivants du CASP).	1	2	3																
	Tout acte de la compétence de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil des enfants en établissement, ainsi que des décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure de fermeture d'une autorisation (compétence ou non) du Président de la collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toutes les décisions relatives à la fermeture, la fermeture et le fonctionnement des établissements de l'adoption en vertu de l'article L. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5					1	2								
	Accompagnement des enfants confiés																			
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1															
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1															
	Accueils administratifs																			
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3														1
	Décisions en matière de participation financière																			
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
CLIP	Tout statut																			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors TP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3														1
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2														
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																			
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															
	Informations préoccupantes																			
	Décisions relatives à une TP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1															
	Décisions relatives à une TP institutionnelle (Asifam mis en cause)	2	4	3	1															
	Décisions relatives à une TP hors établissement ou Asifam (dossier, signalement)	4	5	6	3	2											1			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux TP et signalements	3	4	5	2	1														
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3												1			
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																			
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1															
	Appel d'une décision de justice et contentieux y afférents																			
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement avant 12 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DIT en la matière	4	5	3	1	2														
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3													
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier																			
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1													

43

44

[illegible]

46

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur FOF	Directeur FOF adjoint	Responsable Services Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bords de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés Contrats de sous-traitance Contrats de prestation ou tous autres décisions qui présentent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; Décisions d'agrément des sous-traitants ; Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; Décisions relatives aux recours préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; Décisions d'approbation du décompte général de travaux terminés par le maître d'œuvre ; Décisions d'admission, d'ajournement, de refutation et de réjet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; Accords de sous-traitance ; Accords dans la limite des seuils visés aux articles R. 2394-8 (marchés) et R. 313-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; Etat d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ; Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
	Actes relatifs à la gestion des personnels	3	1	2		
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de Fiscalité (CHSCT, CAP, conseil de surveillance ...)	3	1	2		
Foyer de l'enfance	Conventions financières ou de partenariat	4	1	2	3	
	Bords de commande centrale d'achat et bords de commande hors marchés d'un montant inférieur à 1000 € HT	4	2	3	1	
	Bords de commande centrale d'achat et bords de commande hors marchés d'un montant égal ou supérieur à 1000 € HT	4	1	2	3	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués				Directeur ASE	Directeur Cité de l'Enfance	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bords de commande hors marchés sauf exceptions prévus dans le tableau), sans limite de montant	Actes d'exécution des marchés : - Ordes de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précèdent les modalités d'exécution des marchés ; - Décisions d'approvisionnement des sous-traitants ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) - Avenants dans la limite des seuls visés aux articles R. 2194-3 (marchés) et R. 2135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisionnels) au solde ou décompte général - Décisions d'annulation des marchés ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes Conventions financières ou de partenariat Bords de commande centrale d'achat et bords de commande hors marché Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un positionnement particulier Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							1

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
MARECHAL Ludovic GODEL Bouchra CAILLO Virginie IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie ILLANA Sandrine ENGLER Mireille ROLLIN Alice REININGER Marion MUHLMEYER Olivier VIEIRA DA COSTA Mélanie MEYER-ANANE Céline BERTHOUT Sandie BREHIN Marina GEIGER Bathchéva CONREAUX Alizéa	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique CAUVIN Fabienne LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMAMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20250929-DAPI2025_0400-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° DAPI 2025 / 0400

**du 29 septembre 2025
portant retrait de l'arrêté fixation des « forfaits
journaliers » du Lieu de vie et d'accueil Etoile des
Neiges à BELLEFOSSE pour l'année 2025**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.3221-1, son article L.3221-1;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.242-3 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° 2025-0009-ASE du 09 juillet 2025 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité du lieu de vie et d'accueil Etoiles des Neiges géré par la SARL Mont Bel Avenir à BELLEFOSSE ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges à BELLEFOSSE pour l'année 2025 ;
- VU** le courrier portant recours gracieux présenté par le Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges en date du 29 juillet 2025 présenté à l'encontre de l'arrêté n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 susvisé ;
- VU** le courrier du 29 septembre 2025 portant réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace au recours présenté par le Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges en date du 29 juillet 2025 à l'encontre de l'arrêté n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 susvisé ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.242-3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration est tenue de procéder, selon le cas, à l'abrogation ou au retrait d'une décision créatrice de droits si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait peut intervenir dans le délai de quatre mois suivant l'édition de la décision

CONSIDERANT que l'arrêté n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 susvisé a tarifé d'office le Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges sans avoir respecté une procédure contradictoire et sans permis aux gestionnaires de ce lieu de vie et d'accueil de faire valoir leur position sur le forfait journalier envisagé ;

CONSIDERANT que par le courrier du 29 septembre 2025 susvisé, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a informé le Conseil juridique du Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges qu'un retrait, avec effet rétroactif, de l'arrêté n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 susvisé est envisagé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° DAPI 2025 / 0267 du 22 juillet 2025 portant fixation des « forfaits journaliers » du Lieu de vie et d'accueil Etoile des Neiges à BELLEFOSSE pour l'année 2025, susvisé, est retiré avec effet rétroactif.

Cette décision de retrait emporte la disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé de cet arrêté n° DAPI 2025 / 0267 susvisé.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.29
14:33:17 +02'00'
David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0401

du 29 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAMSAH ARSEA à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 709 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	157 659 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	40 432 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	213 800 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	213 800 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	213 800 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **213 800 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à **21,99 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
David WETTLING

Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.29 15:15:56
+02'00'



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0402

du 29 septembre 2025

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du
SAVS ARSEA à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14/03/2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, signée le mardi 4 avril 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 413 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	60 233 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	16 116 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		81 762 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	81 762 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		81 762 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2025 à **81 762 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2025 à **8,65 €**. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif 2026.

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord
David
WETTLING
Signature numérique de
David WETTLING
Date : 2025.09.29 15:16:33
+02'00'
David WETTLING



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace